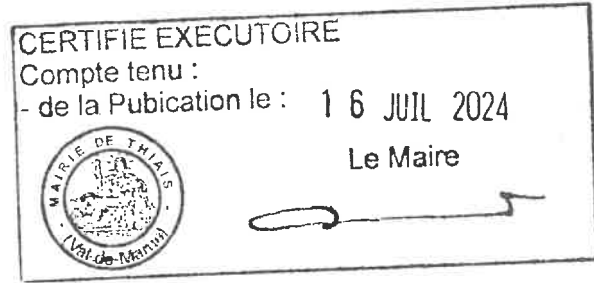




2024/221



REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation
avenue du Docteur Marie

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société SERPOLLET pour réaliser, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de raccordement électrique sur le trottoir avenue du Docteur Marie au droit de la gare Thiais – Orly, du 19 juillet au 16 août 2024,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 19 juillet 2024 et jusqu'au 16 août 2024, la voie de circulation sera neutralisée ponctuellement au droit des travaux, uniquement pendant les phases de terrassement et de remblaiement. La société chargée des travaux mettra en place un alternat par feux tricolores au droit des feux existants qui seront bâchés pendant la durée des travaux neutralisant la voie de circulation. En dehors de ces périodes, les feux seront débâchés.

ARTICLE 2 : Le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé des travaux à l'aide des passages piétons provisoires existants et situés à proximité. En dehors des périodes d'intervention, le trottoir sera restitué aux piétons, avec la mise en place de ponts piétons. Les fouilles seront reprises sur la pleine largeur des trottoirs. Dans le cas où les marquages au sol seraient impactés par les travaux, la société chargée des travaux les reprendra en intégralité

ARTICLE 3 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val de Marne
- RATP
- ENEDIS – Madame Sacko
- Société SERPOLLET

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 16 JUIL 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.